Accusé de réception en préfecture
069-256901133-20250219-2025002_2025002-DE
Reçu le 25/02/2025

2025/004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-002

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Date d'envoi de la convocation : 13 Février 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le treize février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, Parc du Baconnet-250 allée des sapins-69700 MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M BIOT donne pouvoir à M BREUZIN
M FROMONT donne pouvoir à M MARTINEZ
M DESCHANEL donne pouvoir à M OUTREBON
M SAVOIE donne pouvoir à M COSTE Marc

Secrétaire : MME. ROTHÉA

Etaient présents :
CCVG : Mme ROTHÉA, M GILLET, NOWAK, FRANCO, GIORGIO
COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON
CCPO : Ms MARTINEZ, JOASSARD, VARIGNY, ODET

Etaient excusés :
CCVG : Mmes MARCILLIERE, BÉRAL M. BESSON,
COPAMO : Mme BLANC, Ms BIOT, FROMONT, SAVOIE
CCPO : Ms DESCHANEL, GAT, COSTE Gérald

Était absent : M BOUKADOUR

OBJET : VENTE EN LIGNE DU SITOM : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Le rapporteur : Monsieur NOWAK

La vente en ligne est une obligation pour les collectivités depuis le décret du 1er août 2018 "l'Etat et ses établissements publics nationaux, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics locaux doivent fournir à titre gratuit un **service de paiement en ligne**,

accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet."

Les collectivités territoriales ont jusqu'au :

- 1er juillet 2019 au plus tard lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- **1er juillet 2020 au plus tard lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 euros** ;
- 1er janvier 2022 au plus tard lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 euros ;

Le SITOM va permettre la vente en ligne à partir du 1er trimestre 2025 pour l'achat :

- des bacs gris
- des composteurs

Les conditions générales de vente (CGV) permettent d'informer les acheteurs des conditions de vente d'un produit.
Elles constituent un socle d'information et de négociation entre le vendeur et l'acheteur.

Pour rappel, les prix de vente correspondent au prix des marchés publics consentis par le SITOM avec leurs fournisseurs.
Le SITOM dispose d'une régie pour permettre l'encaissement de ces sommes et une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales a été signée avec la DGFIP.
Le rapporteur informe les délégués de la nécessité d'établir un règlement général des ventes afin de préciser les règles de fonctionnement, de préciser les droits et obligations respectifs de l'acheteur et du vendeur.

Les Conditions générales de vente des bacs Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des composteurs
(CGV) portent après le Préambule sur les :

- Conditions d'utilisation du service en ligne
- Conditions d'utilisation des droits d'accès
- Remboursement
- Sécurisation des paiements
- Données nominatives
- Acceptation des CGV

Il y a donc lieu de :

- Mettre en place les conditions générales de vente (CGV)
- De valider les CGV (Cf. document en annexe)
- D'autoriser le Président à signer les CGV

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. NOWAK, en avoir débattu et délibéré **à l'unanimité**

- **METTRE EN PLACE** les conditions générales de vente (CGV)
- **DE VALIDER** les CGV (Cf. document en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président à signer les CGV

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président

René MARTINEZ

SITOM Sud Rhône – 250, allée des Sapins – Parc du Bâconnet – Tél. 04 72 31 90 88

La secrétaire de séance

Céline ROTHÉA